

**ANNEXE 1 A LA CIRCULAIRE AUX I.A.
N° 2001-11 DU 4 MAI 2001**

**ETAT DES RECETTES ET DEPENSES
EN DEVICES**

I - Procédure de compte-rendu par l'Intermédiaire Agréé domiciliataire des opérations de recettes et de dépenses en devises réalisées à la suite d'achats et ventes de devises sur le marché des changes par l'Intermédiaire Agréé non domiciliataire.

1°) Les zones 3 et 14 doivent être désormais remplies conformément aux indications ci-après :

ZONE 3 : - Achat de devises, sur le marché des changes, par un I.A. autre que le domiciliataire (code 30).

- Vente de devises, sur le marché des changes, par un I.A. autre que le domiciliataire (code 31).

ZONE 14 : - Code de l'Intermédiaire Agréé ayant intervenu sur le marché des changes.

2°) Les zones 13 et 15 doivent être remplies en fonction des scénarios suivants :

- L'opération est réalisée avec un correspondant étranger : indiquer respectivement le type (1) et le code du correspondant étranger.

- L'opération concerne un compte en devises tenu chez un I.A. de la place autre que l'I.A. domiciliataire : indiquer respectivement le type (1) et le code dudit I.A.

- L'opération concerne un compte en devises tenu chez l'I.A. domiciliataire : indiquer respectivement le type 2 et le code de l'I.A. domiciliataire.

II - Déclaration des recettes et dépenses en devises réalisées par des résidents, titulaires de comptes en devises autres que les comptes professionnels.

La zone 3 doit être remplie comme suit :

- dépense en devises par débit de compte : 40
- recette en devises au crédit de compte : 41